

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

Convocation du Conseil Communautaire : 9 juin 2026

Le 16 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 9 juin 2026 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, , Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric BAERT (Hérouville) Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS : M. Eric COUPPÉ, (donne pouvoir à Mme Isabelle Mézières), M. Christophe BUATOIS (donne pouvoir à M. Alain DEVILLEBICHOT), Isabelle MOUSSERON (donne pouvoir à M. Marc LE BOURGEOIS), Stéphanie LHÉRONDEL (donne pouvoir à M. Claude NOËL), Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT)

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 19h00.

Assistait

Mme Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

M. Grégory AUGER Directeur financier

- Ouverture de séance, remerciement des élus et du public présents,
- Indiquer que conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président(e) par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la proclamation du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Demander s'il y a des questions relatives aux décisions prises par Mme la Présidente.

Décisions	Objet
2026/09	Signature de l'avenant N°4 du contrat Dommages aux biens
2026/10	Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF au titre du Fonds Publics et Territoires (FTP)
2026/11	Signature de la convention d'occupation entre la CCSI et la SNCF pour le parking de la gare d'Auvers-sur-Oise

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour portera sur :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Point N°1 – Approbation du règlement Budgétaire et Financier.
- Point N°2 – Approbation du CFU 2025 Budget Principal.
- Point N°3 – DM N°1 2026 Budget Principal.
- Point N°4 – Affectation définitif des résultats 2025 Budget Principal.
- Point N°5 – Approbation du CFU 2025 Office de Tourisme.
- Point N°6 – DM N° 2026 Budget Annexe Office de Tourisme.
- Point N°7 – Affectation définitif des résultats de 2025 Budget Annexe Office de Tourisme.
- Point N°8 – Approbation du CFU 2025 Budget Annexe ZAE.
- Point N°9 – Octroi d'une subvention du Budget Principal à la ZAE.
- Point N°10 – Clôture anticipée d'un compte à terme (CAT).
- Point N°11 – Tarifs des visites guidées et des ateliers 2027 Office de Tourisme.
- Point N°12 – Tarifs taxe de séjour 2027 Office de Tourisme.
- Point N°13 – Tarifs école de musique année 2026-2027.
- Point N°14 – Délégués commission vie économique et environnement.
- Point N°15 – Délégués commission voirie et mobilités.
- Point N°16 – Délégués commission enfance.
- Point N°17 – Délégués commission culture, sports et loisirs.
- Point N°18 – Délégués commission cadre de vie et sécurités.
- Point N°19 – Délégués commission services à la personne et intergénérationnel.
- Point N°20 – Délégués commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Point N°21 – Délégués commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).
- Point N°22 – Délégués commission solidarité.
- Point N°23 – Délégués conseil d'administration Initactive95 .
- Point N°24 – Désignation à des instances intercommunales SMBO .

Point N°25 – Désignation intercommunal d'aménagement de programmation gestion du marais du Rabuais.

Point N°26– Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la commission des impôts direct (CIID).

Point N°27– Modification et ajout sur les statuts de la ccsi.

Point N°28 – Déménagement du siège social de la ccsi à Ennery.

Point N°29– Mise en place des heures supplémentaire agents territoriaux et agents écoles de musique.

Point N°30 – Convention de gestion pour l'organisation de la semaine bleue entre la ccsi et le ccas.

Point N°31– Rapport d'activités 2025 crèche Auvers-sur-Oise.

Point N°32 – Rapport d'activités 2025 crèche Ennery.

Point N°33– Tableau des effectifs.

2026-06-01 – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Considérant que la CCSI s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le mandat 2026-2032,

Considérant que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes en se dotant d'un règlement budgétaire et financier.

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités avec le référentiel M57.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la CCSI pour le mandat 2026-2032,
PRÉCISE que le règlement budgétaire et financier de la CCSI est annexé à la présente délibération.

2026-06-02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2025,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2025	944 098.96 €
(B) Report de l'exercice 2024	647 142.79 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 591 241.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2025	1 582 925.53 €
(E) Report de l'exercice 2024	-479 083.32 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	1 103 842.21 €
(G) Restes à réaliser 2025	- 38 973.42 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	1 064 868.79 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	2 695 083.96 €
--	-----------------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	2 656 110.54 €
--	-----------------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Stephan LAZAROFF comme Président pour délibérer sur le compte financier unique de l'année 2025 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget principal.

2026-06-03 – DM 1 : BUDGET PRINCIPAL CCSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal de la CCSI en date du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	446.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	446.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 930.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 930.96 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 620.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	3 620.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 864.88 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 864.88 €
Total FONCTIONNEMENT	6 620.08 €	17 930.96 €	0.00 €	11 310.88 €
INVESTISSEMENT				
R- 001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	17 930.96 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	17 930.96 €	0.00 €
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 930.96 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 930.96 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	17 930.96 €	17 930.96 €
Total Général		17 930.96 €		29 241.84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCSI pour l'année 2026.

2026-06-04 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-02-01 relative à l'affectation provisoire des résultats de 2025 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 9 juin 2026

Considérant qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 au budget 2026 soit
en section de fonctionnement : excédent de 1 591 241.75 €
en section d'investissement : excédent de 1 103 842.21 €
- **AFFECTE** au budget primitif 2026 de la CCSI, compte tenu du solde des RAR 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 591 241.75 €

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

2026-06-05– APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2025	26 132.88 €
(B) Report de l'exercice 2024	80 529.14 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	106 662.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2025	- 5 606.71 €
(E) Report de l'exercice 2024	18 188.64 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	12 581.93 €
(G) Restes à réaliser 2025	0 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	119 243.95 €
RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	119 243.95 €

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Stephan LAZAROFF comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2025 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe Office du Tourisme.

2026-06-06 – DM 1 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 17 février 2026,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 518.21 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 518.21 €
D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	23 518.21 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 518.21 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 518.21 €	0.00 €	38 518.21 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		53 518.21 €		53 518.21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2026.

2026-06-07 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE 2025 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-02-03 relative à l'affectation des résultats de 2025 du budget annexe Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 9 juin 2026,

Considérant qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
- **VALIDE** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 au budget 2026 soit
 en section de fonctionnement : excédent de 106 662.02 €
 en section d'investissement : excédent de 12 581.93 €
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 106 662.02 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

2026-06-08 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2025	236 959.56 €
(B) Report de l'exercice 2024	25 025.77 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	261 985.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2025	488 734.38 €
(E) Report de l'exercice 2024	- 1 002 933.14 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 514 198.76 €
(G) Restes à réaliser 2025	+460 673.11 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	-252 213.43 €
--	----------------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	+ 208 459.68 €
--	-----------------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Stephan LAZAROFF comme président pour délibérer sur le compte financier unique de l'année 2025 dressé par Madame Isabelle Mézières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe Z.A.E.

2026-06-09– OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZAE : ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activité Économique,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Considérant que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un budget annexe.

Considérant que pour l'entretien de la ZAE : voirie, espace vert, éclairage public ainsi que les assurances nécessaires pour les travaux du lot 7, il est nécessaire d'équilibrer le budget à hauteur de 200 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 200 000.00 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente de procéder au versement de ladite subvention.

2026-06-10 – CLOTURE ANTICIPEE D'UN COMPTE À TERME (CAT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 16 de la loi de finances pour 2004 (n ° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2026-02-12 du 17/02/2026 relative à l'ouverture de comptes à terme

Madame la présidente de la CCSI rappelle au conseil communautaire que la CCSI a souscrit un Compte à terme N° 38814 auprès du trésor Public pour un montant de 500 000 €, ouvert le 16/04/2026 pour une durée initiale de 12 mois.

Considérant les besoins de trésorerie de la CCSI liés à un décalage d'un an du FCTVA des EPCI à fiscalité propre, il apparaît nécessaire de procéder à la clôture anticipée de ce compte à terme lors du 3^{ème} trimestre 2026.

Madame la présidente précise que cette clôture anticipée entraînera que le taux appliqué sera celui de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture anticipée du compte à terme N° 38814 ouvert auprès du trésor public ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette clôture ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document relatif à cette opération.

2026-06-11 - TARIFS DES VISITES GUIDÉES ET ATELIERS ORGANISÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 9 juin 2026,

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire propose tout au long de l'année des visites guidées et des ateliers à destination des adultes et des scolaires, en français et en langues étrangères, dans la limite de 30 participants, sur tout le territoire de la CCSI ;

Considérant que les journées clés en main proposées au titre de l'année 2026 n'ont pu être commercialisées sur la base des tarifs et des effectifs initialement définis ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande de journées « à la carte » formulée par les visiteurs, les agences de voyages et les associations dans le cadre de l'organisation de leur visite ;

Considérant la nécessité de revaloriser le tarif plein des visites guidées sans prestation complémentaire, notamment par rapport au tarif accordé aux tour-opérateurs et agences de voyages ;

Considérant le souhait pour de l'office de tourisme et de la compagnie de théâtre de revoir à la baisse les tarifs des visites guidées théâtralisées ;

Considérant que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes autorise l'Office de Tourisme à appliquer une réduction pouvant aller jusqu'à 10 % sur les tarifs adoptés, dans le cadre d'opérations de marketing, de fidélisation et/ou de gestes commerciaux ;

Considérant le besoin d'établir une nouvelle grille tarifaire claire et équitable, regroupant l'ensemble des tarifs, adaptée aux différents types de visites, groupes constitués, visites individuelles, ateliers, visites de durées variables, ainsi qu'aux différents publics ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les visites organisées par l'office de tourisme communautaire, à compter du **1^{er} janvier 2027** :
- **APPROUVE et AUTORISE** à appliquer une réduction pouvant aller jusqu'à 10 % sur les tarifs adoptés, dans le cadre d'opérations de marketing, de fidélisation et/ou de gestes commerciaux ;

Tarifs des visites guidées sèches pour les groupes constitués de 30 personnes maximum : Année 2027

Visites guidées	2h	3h	Heure supplémen- taire
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	140€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	225€		
Groupe adultes Tarif Plein	240€	310€	85€
Tour Operateurs / Agences de voyage	230€	300€	85€
Partenaires professionnels	210€	280€	85€

Atelier 2h (Matériel fourni)			
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	155€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€		
Groupe adultes Tarif Plein	250€		

Visite guidée 1h + Atelier 1h (Matériel fourni)			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€		
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€		
Groupe adultes Tarif Plein	250€		

Visite guidée théâtralisée	2h 1 comédien	2h 2 comédiens	
Groupe adultes Tarif Plein	260€	310€	

Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2027

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)	Habitants de la CCSI	Visiteurs Extérieurs
Plein tarif (à partir de 16 ans)	7€	10€
Enfants / Etudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.	Gratuit	Gratuit

Tarifs des ateliers sur le Botin (6 personnes maximum) : Année 2027

Ateliers sur le BOTIN (Atelier croquis ou Peinture ou Photo)	Habitants de la CCSI	Visiteurs Extérieurs
Tarif (à partir de 8 ans)	12€	15€

2026-06-12 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2027 OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

Vu la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant le nouveau barème applicable pour 2027,

Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2027 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant de cette taxe :
 - Par personne et par nuitée
 - Par type et catégorie d'hébergement

Barème 2027

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTA LE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
Palaces	4.90 €	0.49 €	0.74 €	9.80 €	15.93 €
5 étoiles	3.60 €	0.36 €	0.54 €	7.20 €	11,70 €
4 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	2.60 €	0.26 €	0.39 €	5.20 €	8,45 €
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés) Village vacances (4 ou 5 étoiles)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Village vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles Aire / emplacement camping-car	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €
Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre échu**,

- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2 500€).

2026-06-13 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNÉE 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaires et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

Considérant qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2^{ème} élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif adhérent Enfant ou étudiant		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00 €	715,00 €	880,00 €	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00 €	192,40 €	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,00 €	
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00 €	483,60 €

À compter du 2^{ème} élève de la même famille :

5% de remise sera appliquée sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les tarifs pour la période 2026-2027 École de Musique Sausseron Impressionnistes.

2026-06-14 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION VIE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances vie économique et environnement,

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Christophe BUATOIS en qualité de Vice-Président de la commission vie économique et environnement
- **DÉSIGNE** les représentants à la commission « vie économique et environnement » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

. Commune de Arronville

- Titulaire : Philippe JAVAUX

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Florent BEAULIEU

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Claude NOËL

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Benjamin DEMAILLY

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : André LATOUR

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Marie-Claude LE BERRE

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Olivier DESLANDES

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Edit COLAR

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Philippe CHAUVIN

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Brigitte DUCHENE

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Christophe BUATOIS

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Sylvain DEMULDER

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Laurent de GAULLE

2026-06-15 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION VOIRIE ET MOBILITÉS ET AGRICOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances voirie et mobilités

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Eric COUPPÉ en qualité de Vice-Président de la commission voirie et mobilités et agricole.
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission « Voirie et Mobilités » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Frédéric GODIN

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Juliette DUMEIGE-KERBRAT

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Jean-Pierre ROUSSEAU

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Matthieu LAURENT

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : Jean-Claude BILLAUD

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Marc MICHEL

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Vincent LAVOYE

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Eric COUPPÉ

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Patrick LECOMTE

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Michel RICHARD

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Franck MORIN

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Alain VAILLANT

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Filipe DELEMOTTE

2026-06-16 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances commission enfance,

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Stéphan LAZAROFF en qualité de Vice-Président de la commission enfance.
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission « enfance » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Marine CHARVET

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Isabelle VALANTIN

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Géraldine DUVAL

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Marie-Agnès PITOIS

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : Aurélie PAUBERT

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Stéphan LAZAROFF

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Céline METAIS

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Renée MARIÉ

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Martine COLLAS

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Marisol FRÉCHON

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Dominique MORIN

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Sylvie MIRTIL

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Eugénie DELBECQ

14. Commune de Valmondois

Titulaire : Gabrielle DRIANCOURT

2026-06-17 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances culture, sports et loisirs,

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Claude NOËL en qualité de Vice-Président de la commission culture, sports et loisirs
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission « culture, sports et loisirs » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Jessica FAUGERAS

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Jean Michel CONTAN

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Eric GAILLANT

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Catherine COSSON

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : Laetitia DALLEMAGNE

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Fabrice MAZUÉ

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Céline METAIS

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Olivier BONT

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Martine COLLAS

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Arthur MEYER

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Cécile CARTON

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Corine BERGERON

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Natacha OULD BIYE

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Marie-Annick DOMINGUES

2026-06-18 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances cadre de vie et sécurité

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Alain DEVILLEBICHOT en qualité de Vice-Président de la commission cadre de vie et sécurité
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission « cadre de vie et sécurité » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Eric LEVENS

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Jean-Pierre OBERTI

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Stéphanie LHÉRONDEL

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Marie-Agnès PITOIS

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : Christian SCHMUTZ

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Stéphane DELAMARE

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Didier GUERIN ARCHAMBEAUD

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Guy JOBARD

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Philippe CHAUVIN

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Michel RICHARD

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Frédéric JARRAUD

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Sylvie MIRTIL

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Guillaume FÉREY

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Marie-Christine LORTHIOIR

2026-06-19 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION SERVICES À LA PERSONNE ET INTERGÉNÉRATIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances services à la personne et intergénérationnel

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Olivier DESLANDES en qualité de Vice-Président de la commission services à la personne et intergénérationnel
- **DÉSIGNE** les représentants de la commission « services à la personne et intergénérationnel » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Jessica FAUGERAS

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Nathalie LETU

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Clémence BIANCHIN

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : GUILPIN

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : CARINE ANNEQUIN

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Gertrude RANCÉ-DUPONT

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Olivier DESLANDES

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Renée MARIÉ

9. Commune de Hérouville

- Titulaire : Martine COLLAS

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Marisol FRÉCHON

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Cécile CARTON

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire :

13. Commune Vallangoujard

- Titulaire : Laurence TRANCHANT FELLER

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Laurence CAUCHEZ

2026-06-20 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies, qui prescrit que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **DÉSIGNE** pour participer à cette commission les représentants de chacune des communes membres :

- 1. Commune d'Arronville**
 - Titulaire : Frédéric GODIN
- 2. Commune d'Auvers-sur-Oise**
 - Titulaire : Isabelle Mézières
- 3. Commune de Butry-sur-Oise**
 - Titulaire : Claude NOËL
- 4. Commune d'Ennery**
 - Titulaire : Matthieu LAURENT
- 5. Commune d'Epiais-Rhus**
 - Titulaire : Brahim MOHA
- 6. Commune de Frouville**
 - Titulaire : Stephan LAZAROFF
- 7. Commune de Génicourt**
 - Titulaire : Olivier DESLANDES
- 8. Commune de Hédouville**
 - Titulaire : Eric COUPPÉ
- 9. Commune de Hérouville**
 - Titulaire : Eric BAERT
- 10. Commune de Labbeville**
 - Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT
- 11. Commune de Livilliers**
 - Titulaire : François DANCONNIER
- 12. Commune de Menouville**
 - Titulaire : Christian PION
- 13. Commune de Nesles-la-Vallée**
 - Titulaire : Christophe BUATOIS
- 14. Commune Vallangoujard**
 - Titulaire : Philippe FABREGES
- 15. Commune de Valmondois**
 - Titulaire : Laurent de GAULLE

2026-06-21 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CIAPH ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes au sein du CIAPH ;

Considérant que la représentation comprend six membres titulaires et six membres suppléants ;

Considérant qu'au minimum quatre membres titulaires devront être issus de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes au sein du CIAPH les membres suivants :
- **Membres titulaires**
 - M. Alain DEVILLEBICHOT
 - M. Jean-Pierre OBERTI
 - Mme Cécile HEBERT-JACQUET
 - M. Olivier DESLANDES
 - Mme Nadine LOIZEAU
 - M. Philippe FABREGES
- **Membres suppléants**
 - M. Frédéric GODIN
 - M. Christian PION
 - Mme Samia BOUZID
 - Mme Véronique GIRAUD
 - M. Jean-Yves PROIX
 - M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES
- **PRÉCISE** qu'au minimum quatre des membres titulaires désignés devront être des représentants de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-06-22 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION SOLIDARITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant la nécessité d'assurer la représentation des communes au sein des instances solidarité

Considérant les propositions des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Cécile HEBERT-JACQUET en qualité de présidente de la commission solidarité
- **DÉSIGNE** les représentants « solidarité » des communes membres de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes comme suit :

1. Commune d'Arronville

- Titulaire : Jessica FAUGERAS

2. Commune d'Auvers-sur-Oise

- Titulaire : Cécile HEBERT-JACQUET

3. Commune de Butry-sur-Oise

- Titulaire : Anis DRIDI

4. Commune d'Ennery

- Titulaire : Marie-Agnès PITOIS

5. Commune d'Epiais-Rhus

- Titulaire : Carine ANNEQUIN

6. Commune de Frouville

- Titulaire : Patrick DUPONT

7. Commune de Génicourt

- Titulaire : Azina ISABETH

8. Commune de Hédouville

- Titulaire : Martine COLLAS

9. Commune d'Hérouville

- Titulaire : Martine COLLAS Renée MARIÉ

10. Commune de Labbeville

- Titulaire : Alain LAVILLE

11. Commune de Livilliers

- Titulaire : Claire JARRAUD

12. Commune de Nesles-la-Vallée

- Titulaire : Corine BERGERON

13. Commune de Vallangoujard

- Titulaire : Eric DEPELCHIN

14. Commune de Valmondois

- Titulaire : Peggy GASC

2026-06-23 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION INITIATIVE 95

Vu la demande d'Initiative 95 en date du 26 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la CCSI au Conseil d'Administration d'initiative 95 :

- Titulaire : Christophe BUATOIS
- Suppléant : Brahim MOHA

2026-06-24 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE (SMBO)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la CCSI au sein des instances du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- 3 Titulaires : Claude NOËL, Laurent de GAULLE et Jérôme LEPLAT
- 1 Suppléant : Florent BEAULIEU

2026-06-25 REPRÉSENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE PROGRAMMATION DE GESION ET DE RÉALISATION DU MARAIS DU RABUAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au SIPGMR :
- 2 Titulaires : Corinne TRISTANT et Bernard BEAUFORT

2026-06-26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CIID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 A du Code général des impôts relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Vu la délibération N°2020-19 du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 16 juin 2026, il convient de proposer une nouvelle liste de membres composée :

- Du Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;
- De 20 commissaires titulaires.
- De 20 commissaires suppléants

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;

- Être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commissions.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes

- Quin à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques qui peut également, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisies lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre à la Direction départementale des finances publiques de procéder à la désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant, ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que le Conseil communautaire doit établir une liste de 40 contribuables répondant aux conditions prévues par le Code général des impôts, parmi lesquels seront désignés par la Direction départementale des finances publiques :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants ;

Considérant que cette commission intervient notamment en matière de fiscalité directe locale et donne son avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat communautaire à compter du 7 avril 2026.

- **DRESSE** une liste de membres respectant les conditions émises ci-dessus ainsi que la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter.

NOTIFIE cette liste au directeur

2026-06-27 – MODIFICATIONS ET ACTUALISATIONS DES STATUTS DE LA CCSI DU 1^{ER} JANVIER 2022 : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le transfert du siège social de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 4 des statuts afin d'y faire figurer la nouvelle adresse du siège social ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer de nouvelles actions ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les articles 16.4, 16.5, 16.6 et 16.9

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 absentions : M. Daniel DESFOUX, M. Philippe WATRELOT) :

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Modification du siège social

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte le changement d'adresse du siège social, désormais fixé au :

Hôtel Communautaire 32 rue Ampère – 95300 Ennery.

Article 2 : Actualisation de l'article 16.4 Enfance

- **APPROUVE** l'actualisation au sein des compétences facultatives de l'article suivant :

Aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants :

- La maison des familles
- Lieux d'accueil enfants parents,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Médiation familiale,
- Lieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans (multi-accueils),
- Accueils de loisirs dans les conditions définies par le conseil communautaire,
- Activités périscolaires dans les conditions définies par le conseil communautaire.

Article 3 : Actualisation de l'article 16.5 personnes âgées, actions intergénérationnelles et solidarité

- **APPROUVE** l'actualisation au sein des compétences facultatives de l'article suivant :

Article 16.5 : personnes âgées, actions intergénérationnelles et solidarité

La Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'organisation, la coordination, le soutien et le financement d'actions et de services d'intérêt communautaire en faveur de la population du territoire.

À ce titre, elle peut notamment mettre en œuvre ou soutenir des actions favorisant le maintien du lien social, la prévention de l'isolement, le bien-vieillir, l'autonomie des personnes âgées, la solidarité entre les générations et plus généralement toute action intergénérationnelle présentant un intérêt communautaire.

La Communauté de Communes peut assurer directement ces actions ou en confier tout ou partie à des organismes partenaires.

Elle peut prendre en charge les dépenses nécessaires à leur réalisation et percevoir toute participation ou recette liée à l'exercice de cette compétence.

Article 4 : Actualisation de l'article 16.6 : services à la personne

- **APPROUVE** l'intégration de l'article suivant :

Article 16.6 : services à la personne

Études, construction et gestion de(s) résidence(s) senior(s) ou de l'accès aux soins.

Article 5 : Intégration de l'article 16.9 : Mutualisation

- **APPROUVE** l'intégration au sein des compétences facultatives de l'article suivant

Article 16.9 : Mutualisation

Sécurité et prévention

La Communauté de communes peut conduire des actions d'intérêt communautaire visant à renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

À ce titre, elle peut :

- Réaliser des études de sécurité territoriale ;
- Assurer la création, l'installation, l'entretien et la gestion de dispositifs mutualisés de vidéoprotection ;
- Mettre en place un centre de supervision urbain intercommunal ;
- Participer aux dispositifs de prévention de la délinquance ;
- Assurer la coordination ou la mutualisation de moyens entre les polices municipales des communes membres dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Conclure toute convention permettant l'exercice mutualisé des missions de police municipale et de sécurité du territoire.

Article 6 : Approbation des statuts modifiés

- **APPROUVE** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Article 7 : Consultation des communes membres

De notifier la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur ces modifications statutaires dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Exécution

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-28 – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA CCSI ET MISE À JOUR DES STATUTS

Article 1 – Annule et remplace la délibération N°2026-04-17 du 7 avril 2026

La présente délibération annule et remplace intégralement la délibération n°2026-04-17 du 7 avril 2026 relative au changement d'adresse du siège social de la CCSI.

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont annulées à compter de son adoption.

Article 2 – Approbation du changement d'adresse du siège social

Le Conseil communautaire approuve le transfert du siège social de la CCSI de l'adresse suivante :

Ancienne adresse complète :

CCSI

Office de tourisme

38 rue du Général de Gaulle

95430 Auvers-sur-Oise

vers la nouvelle adresse suivante :

Hôtel Communautaire 32 rue Ampère 95300 Ennery

Le Conseil communautaire décide que cette nouvelle adresse constituera désormais le siège social officiel de la CCSI à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral pris en vertu des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le Conseil communautaire donne tous pouvoirs à la Présidente afin :

- D'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires ;
- De procéder aux déclarations obligatoires auprès des administrations et organismes compétents ;
- De signer tous documents relatifs au transfert du siège social ;
- Et d'accomplir toutes formalités légales découlant de la présente décision.

Article 3 – Approbation des statuts modifiés

Le Conseil communautaire approuve la modification des statuts de la CCSI afin de mettre à jour l'article relatif au siège social et d'y intégrer la nouvelle adresse approuvée à l'article 2 de la présente délibération.

Les statuts modifiés, conformes à cette nouvelle domiciliation, sont adoptés et annexés à la présente délibération.

La Présidente est autorisée à signer les statuts mis à jour ainsi qu'à effectuer toutes formalités de dépôt, publication et déclaration nécessaires auprès des autorités compétentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du siège social de la CCSI à l'Hôtel Communautaire, 32 rue Ampère 95300 ENNERY
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés ci-annexé

2026-06-29 – MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA CCSI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions réglementaires applicables aux assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant les nécessités de service liées au fonctionnement de l'École de musique intercommunale, notamment l'organisation des cours, auditions, concerts, manifestations culturelles et réunions pédagogiques ;

Considérant qu'il convient de permettre la rémunération des heures effectuées au-delà des obligations réglementaires de service des agents concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 – Agents concernés

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont instituées au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;
- Tout autre agent affecté à l'École de musique intercommunale éligible réglementairement aux IHTS.

Article 2 – Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique peuvent être amenés, en raison des nécessités de service, à effectuer des heures d'enseignement au-delà de leur obligation réglementaire de service fixée à 20 heures hebdomadaires.

Ces heures d'enseignement effectuées au-delà de 20 heures hebdomadaires pourront donner lieu à une rémunération complémentaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et après autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 – Autorisation préalable

Les heures supplémentaires ou heures complémentaires ne pourront être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique dûment habilité, en fonction des nécessités de service.

Article 4 – Compensation

Les heures réalisées pourront donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation conformément aux dispositions réglementaires applicables à chaque catégorie d'agents.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et indemnités correspondantes seront inscrits au budget communautaire.

Article 6 – Exécution

Madame la Présidente est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-30 – ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CCAS D'AUVERS SUR OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Considérant l'intérêt communautaire des actions en faveur des retraités et aux personnes âgées et du développement du lien social intergénérationnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'organiser des actions dans le cadre de la Semaine Bleue, semaine nationale dédiée aux retraités et aux personnes âgées, ayant pour objectif de favoriser le lien social, la solidarité entre générations et la valorisation des personnes âgées sur le territoire communautaire.
- **APPROUVE** la mise en œuvre opérationnelle de cette action confiée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auvers-sur-Oise, dans le cadre d'une convention de gestion.
- **DIT QUE** le CCAS d'Auvers-sur-Oise assure :

L'organisation matérielle et administrative des actions,

L'encaissement des participations financières des usagers,

Le règlement de certaines dépenses liées à l'opération.

- **DIT QUE** la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) prend en charge directement :

Les frais de restauration et boissons,

Les transports,

Les animations.

Dans la limite d'un plafond annuel de 15 000 € TTC (quinze mille euros).

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention de gestion avec le CCAS d'Auvers-sur-Oise et les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

2026-06-31– RAPPORT D’ACTIVITÉS ANNÉE 2025 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR AUVERS-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l’aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d’accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l’aménagement et gestion, directe de la crèche d’Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu’aucune observation n’a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d’activités du délégataire LPCR au titre de l’année 2025 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2026-06-32 RAPPORT D’ACTIVITÉS ANNÉE 2025 : CRÈCHE LES COQUELICOTS – LPCR ENNERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l’aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d’accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l’aménagement et gestion, directe de la crèche d’Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu’aucune observation n’a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d’activités du délégataire LPCR au titre de l’année 2025 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2026-06-33 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le budget communautaire,

VU le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire : 23 septembre 2025

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

CONSIDERANT qu’il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du comité social territorial (CST),

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi à temps complet de Directeur du Relais Petite Enfance au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle catégorie A,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes afin de tenir compte de la situation suivante :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREATION** : D'un emploi Directeur du Relais Petite Enfance au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle catégorie A à temps complet.
- **APPROUVE** la création d'un emploi de Directeur du Relais Petite Enfance au grade d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle catégorie A à temps complet,
- **APPROUVE** au 1^{er} juillet 2026 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.
Mme La Présidente lève la séance à 20h30.

À Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2026

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la CCSI